

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
7 DECEMBRE 2022**

Présents

M. Thierry HORY
Mme Odile JACOB-VARLET
Mme Claudine HETHENER
Mme Céline LARCHER
Mme Sandra NOEL
M. Frédéric ROSE

Absentes excusées

Mme Claire FRANCFORT (délégation à Mme HETHENER)
Mme Nathalie MOREAU (délégation à Mme JACOB-VARLET)

Absent

M. Philippe ROTHEA

Assistait également

Mme Nathalie SOUBROUILLARD- Responsable Adjointe du CCAS
Secrétaire de séance



Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis en mairie de MARLY, le mercredi 7 décembre 2022 sur convocation du Président en date du 30 novembre 2022

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte-rendu
2. Décision Modificative n°2
3. Mise à jour du RIFSEEP
4. Modification du tableau du personnel
5. Résidence les Hortensias : augmentation redevance
6. Résidence les Hortensias : augmentation des tickets repas
7. Colis de Noël
8. Animation Val de Seille
9. Repas des Anciens – menu
10. Repas des Anciens – orchestre
11. Repas des Anciens – sécurité
12. Attribution des marchés conclus du 11 juin au 31 octobre 2022
13. Demande de subvention
14. Communication des décisions prises par le Président
15. Divers

I - Approbation du précédent compte-rendu

Le Président du C.C.A.S. invite les membres du conseil d'administration à adopter le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2022.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité l'adoption du compte-rendu.

II – Décision modificative n°2

Dans le cadre d'une anomalie comptable d'une écriture en 2021, il convient d'effectuer une régularisation

➤ **Chapitre 21 « immobilisations corporelles »**

- 6 154,80 € - compte 2131, fonction 64 – ligne budgétaire adéquate pour cette dépense

Ces crédits seront financés par :

- 6 154,80 € - compte 2181, fonction 64 – inscription initiale en 2021

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire de l'exercice 2022, il convient d'effectuer certains ajustements pour alimenter les comptes suivants,

➤ Chapitre 011 « charges à caractère général »

- 26 000 € - compte 60613, fonction 611 – chauffage urbain
- 6 000 € - compte 60613, fonction 64 – chauffage urbain
- 3 000 € - compte 6161, fonction 611 – Multirisques – dû à l'augmentation des cotisations

➤ Chapitre 012 « charges à caractère général »

- 10 000 € - compte 64131, fonction 02, afin de compenser la régularisation du passage en longue maladie d'un agent et les heures complémentaires pour remplacement d'agents en maladie

Ces crédits supplémentaires seront financés par :

- 45 000 € provenant du compte 7478, fonction 64 : autres participations (subvention CAF)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** le projet de décision modificative qui de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2022	DM 2	Total
2131	64	041	Bâtiments publics	0,00 €	6 154,80 €	6 154,80 €
			TOTAL DM	0,00 €	6 154,80 €	6 154,80 €
			TOTAL Budget	219 931,00 €	6 154,80 €	226 085,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2022	DM 2	Total
2181	64	041	Installations générales, aménagement divers	0,00 €	6 154,80 €	6 154,80 €
			TOTAL DM	0,00 €	6 154,80 €	6 154,80 €
			TOTAL Budget	219 931,00 €	6 154,80 €	226 085,80 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2022	DM 2	Total
60613	611	011	Chauffage urbain	60 300,00 €	26 000,00 €	86 300,00 €
60613	64	011	Chauffage urbain	5 300,00 €	6 000,00 €	11 300,00 €
6161	611	011	Multirisques	6 100,00 €	3 000,00 €	9 100,00 €
64131	02	012	Rémunérations	14 500,00 €	10 000,00 €	24 500,00 €
			TOTAL DM	86 200,00 €	45 000,00 €	131 200,00 €
			TOTAL Budget	1 013 670,73 €	45 000,00 €	1 058 670,73 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2022	DM 2	Total
7478	64	74	Autres participations	110 000,00 €	45 000,00 €	155 000,00 €
			TOTAL DM	110 000,00 €	45 000,00 €	155 000,00 €
			TOTAL Budget	1 013 670,73 €	45 000,00 €	1 058 670,73 €

III – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- **VU** Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **VU** le décret 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- **VU** l'arrêté du 26/12/2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,
- **VU** l'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'état du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 ;
- **VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- **VU** la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

- **VU** la délibération n°57/2019 du 5 août 2019 modulant le régime Indemnitare en cas d'absentéisme ;
- **VU** la délibération n°13/2021 modulant le régime indemnitaire des agents atteints d'une affection de longue durée ;
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2022 ;

Le Président du C.C.A.S. expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part variable).

Dans ce cadre, le Président informe qu'une réflexion a été engagée visant à mettre à jour le régime indemnitaire des agents de MARLY et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) : prendre en compte les évolutions réglementaires, prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents etc.

Il explique que ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, prend en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,

Pour mémoire, à MARLY, le régime indemnitaire est modulé en fonction des présences des agents.

Enfin, il rappelle que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés (ou (plus restrictif) dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément).

- Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.
- La mise en place du RIFSEEP nécessitera la prise d'arrêtés individuels.

Demeurent non éligibles au RIFSEEP :

Les filières ne relevant pas du principe de parité avec la FPE (police municipale et sapeurs-pompiers professionnels) et deux cadres d'emplois : les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique, alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'éducation nationale.

Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima :

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence

* Attention : la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP (afin de respecter l'esprit de la réforme RIFSEEP, la part variable doit être, au plus, égale à la part

fixe). Le cas échéant tenir compte des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique).

Pour le C.C.A.S de MARLY, au regard des métiers exercés, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les plafonds prévus réglementairement par cadre d'emplois :

Groupe de fonctions des attachés et directeurs d'enseignement artistiques	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
GROUPE 1	36 210	6 390
GROUPE 2	32 130	5 670
GROUPE 3	25 500	4 500
GROUPE 4	20 400	3 600

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
Des adjoints administratifs		
Agents sociaux		
ASEM		
Opérateurs des APS		
Adjoints d'animation		
Auxiliaires de puériculture		
Auxiliaires de soins		
GROUPE1	11 340	1 260
GROUPE2	10 800	1 200

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
Rédacteurs		
Educateurs des APS		
Animateurs		
GROUPE 1	17 480	2 380
GROUPE 2	16 015	2 185
GROUPE 3	14 650	1 995

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
Assistants socio-éducatifs		
Puéricultrices		

Infirmières en soins généraux		
GROUPE 1	19 480	3 440
GROUPE 2	15 300	2 700

Groupe de fonctions Infirmières infirmiers Techniciens paramédicaux	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
GROUPE 1	9 000	1 230
GROUPE 2	8 010	1 090

Groupe de fonctions Educateurs jeunes enfants	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
GROUPE 1	14 000	1 680
GROUPE 2	13 500	1 620
GROUPE 3	13 000	1 560

Groupe de fonctions Ingénieurs	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
GROUPE 1	46 920	8 280
GROUPE 2	40 290	7 110
GROUPE 3	36 000	6 350
GROUPE 4	31 450	5 550

Groupe de fonctions Techniciens	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
GROUPE 1	19 660	2 680
GROUPE 2	18 580	2 535
GROUPE 3	17 500	2 385

Groupe de fonctions Adjoints techniques Agents de maîtrise	Plafond annuel IFSE en €uros	Plafond annuel IFSE en €uros (agent logé par nécessité absolue de service)	CIA Légal plafond annuel en €uros
GROUPE1	11 340	7 090	1 260
GROUPE2	10 800	6 750	1 200

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en €uros	Plafond annuel IFSE en €uros (agent logé par nécessité absolue de service)	CIA Légal plafond annuel en €uros
Adjointes techniques des établissements d'enseignement			
GROUPE1	11 340	7 090	1 260
GROUPE2	10 800	6 750	1 200

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
Bibliothécaires		
Attachés de conservation du patrimoine		
GROUPE 1	29 750	5 250
GROUPE 2	27 200	4 800

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
GROUPE 1	16 720	2 280
GROUPE 2	14 960	2 040

Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE en €uros	CIA Légal plafond annuel en €uros
Adjointes du patrimoine		
GROUPE1	11 340	1 260
GROUPE2	10 800	1 200

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité de :

- **METTRE A JOUR l'IFSE** et le complément indiciaire annuel (CIA), et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués (cadres d'emplois concernés).
- **CONVENIR** que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions ; au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- **FIXER** les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères.

- **RAPPELER** que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par le Président du C.C.A.S.
- **VERSER** le CIA, en deux fois. A noter que ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- **INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

IV – Modification du tableau du personnel

Le Président du C.C.A.S. informe les membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de la gestion prévisionnelle du personnel, il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-après :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	GRADE	Nb	GRADE	
MEDICO-SOCIALE			1	Auxiliaire de puériculture de classe normale (TNC 26/35 ^{ème})	07/12/2022

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité de :

- de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel
- de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget

V – Résidence « les Hortensias » : révision du montant de la redevance mensuelle

Le tarif dans une résidence autonomie pour personnes âgées se compose :

- d'un loyer
- de charges locatives
-

ce qui représente la redevance.

Dans les résidences autonomies conventionnées à l'APL, la part (loyer + charges) ne doit pas dépasser un certain plafond. Fixé initialement dans la convention APL, il est réactualisé chaque année au 1^{er} janvier (depuis 2010, suite à la loi Boutin n°2009-323) sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) du troisième trimestre, de l'année précédente, soit **3,49 %**.

(NB - loi Boutin n°2009-323 – article 65 de la loi MOLLE « la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion », cet article fixe de nouvelles règles de révision pour les loyers et redevances en résidence autonomie au 1^{er} janvier).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**AUGMENTER** la redevance (loyer + charges) de 3,49 % à partir du 1^{er} janvier 2023.

les redevances 2023 seront donc revalorisées comme suit :

- logement type F1 bis : 582,90 €
- logement type F2 : 678,65 €
- logement type F4 avec convention d'occupation précaire avec astreinte : 324,71 €

Pour mémoire :

L'augmentation était de 0,83 % au 01/01/2022

- logement type F1 bis : 563,25 €

- logement type F2 : 655,76 €
- logement type F4 avec convention d'occupation précaire avec astreinte : 313,76 €

VI – Résidence les Hortensias : augmentation des tickets repas

Le Président propose d'augmenter à partir du 1^{er} janvier 2023 le prix du ticket repas qui se montera à :

- ♦ 10,00 € pour les Résidents
- ♦ 12,00 € pour les Extérieurs

soit une hausse de 11,11 % pour les Résidents et de 9,10 % pour les extérieurs.

Pour mémoire : prix appliqués en 2022

- ♦ 9,00 € pour les Résidents
- ♦ 11,00 € pour les Extérieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUGMENTER** à partir du 1er janvier 2023 le prix du ticket repas qui se montera à :

- ♦ 10,00 € pour les Résidents
- ♦ 12,00 € pour les Extérieurs

Odile JACOB-VARLET précise que ces tarifs appliqués ne recouvrent pas entièrement le prix du repas. Il s'agit également aussi d'anticiper et de faire une augmentation progressive. En effet, suite à la loi EGALIM, les prix risquent de réellement s'élever dans les futures années.

VII – Offre de colis de Noël pour les personnes âgées de 80 ans et plus

Comme chaque année, le C.C.A.S. offre un colis de Noël aux personnes âgées de 80 ans et plus.

Vu la délibération du 2 septembre 2020, relative aux délégations du Président, une consultation a été lancée et le marché a été confié à :

- la Société **VALETTE FOIE GRAS** pour un montant estimé à **12 572,00 € TTC**

Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

- **PRENNENT ACTE ET ENTERINENT** sa décision concernant la proposition offerte par la Société VALETTE FOIE GRAS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à régler la facture afférente

Les crédits en conséquence sont prévus au budget.

Les membres du conseil d'administration proposent de réfléchir à la mise en place d'une commission de dégustation pour le choix des colis de Noël les prochaines années.

Monsieur ROSE renouvelle sa proposition de bénévolat pour la distribution.

VIII – Frais concernant l'animation de Noël à la maison de retraite « le Val de Seille »

Comme les années précédentes, les colis de Noël pour les Résidents de la maison de retraite « le Val de Seille » seront remplacés par une animation musicale lors du repas de Noël du 21 décembre 2022. Des petits présents seront offerts aussi aux Résidents.

Le budget prévisionnel est estimé à **840,00 € TTC**. (prix d'un colis de Noël x nombre de lits)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **de PRENDRE EN CHARGE CES FRAIS** à hauteur de **840,00 € TTC** pour l'animation du repas de Noël et l'achat de présents.

Les crédits sont prévus au budget.

IX – Repas des Anciens – menu

→ Le prochain repas des Anciens aura lieu le 22 janvier 2023.

Vu la délibération du 2 septembre 2020, relative aux délégations du Président, une consultation a été lancée et le marché a été confié à :

BENIERE TRAITEUR qui propose un repas boissons comprises :

- à **50,51 € TTC** (comprenant location de vaisselle, de percolateurs, de nappages et serviettes tissus, mise en place de la salle, service et vaisselle terminée jusqu'au départ des invités).

Les membres du conseil d'administration

- **PRENNENT ACTE ET ENTERINENT** sa décision concernant la proposition offerte par BENIERE Traiteur

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à régler la facture afférente

Les crédits en conséquence seront prévus au budget.

X – Repas des Anciens – orchestre

Le repas des Anciens sera animé par l'Orchestre « EL DELICADO » qui propose une prestation avec 4 musiciens à **1 000,00 € TTC**.

Les membres du conseil d'administration

- **PRENNENT ACTE ET ENTERINENT** sa décision concernant la proposition offerte par l'orchestre EL DELICADO.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à régler la facture afférente

Les crédits en conséquence seront prévus au budget.

XI – Repas des Anciens - contrat d'engagement sécurité incendie.

Pour son traditionnel repas des Anciens, afin se conformer aux exigences en vigueur concernant la sécurité, l'incendie et les urgences de santé, le C.C.A.S a décidé de faire appel à une société spécialisée pour la manifestation le 22 janvier 2023.

Le prestataire mettra à disposition une équipe de 2 agents qualifiés SSIAP1 et 1 agent SSIAP2 (Service de sécurité et d'assistance à personnes) de 11h30 à 18h30.

Le coût de ce service est fixé à 665,28 € TTC pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat d'engagement
- **de REGLER** la facture d'un montant de **665,28 € TTC** à la société HEXAGONE Sécurité

Les crédits en conséquence seront prévus au budget.

XII – Attribution des marchés entre le 11 juin et le 31 octobre 2022

Lors de sa séance du 29 juin 2021, le conseil d'administration du C.C.A.S. a donné délégation permanente au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Président, en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Président entre le 11 juin et le 31 octobre 2022 est présentée aux membres du conseil d'administration.

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

- **PRENNENT ACTE** de la communication de cette information.

XXIII – Demande de subvention

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, **d'ACCCORDER** le versement d'une subvention à :

♦CIDFF
– 1 200 € (mille deux cents euros)

XIV – COMMUNICATIONS du Président :

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 2 septembre 2020, donnant délégation au Président pour certains domaines de compétences,

CONSIDERANT que les attributions données au Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Président :

- Décision n°02/CCAS/2022 : maintien de l'adhésion aux contrats d'assurance du risque statutaire souscrits par le Centre de Gestion de la Moselle. (Augmentation des taux)

XV – Divers

Informations

1. **Montant des aides accordées depuis le début de l'année 2022 (au 25 novembre 2022)**

Bons alimentaires	1 060,00 €
Secours	551,55 €

Pour information, montant des aides accordées pour la même période en 2021 :

Bons alimentaires	850,00 €
Secours	350,00 €

2. **Remerciements :**

- Pour l'envoi d'une carte d'anniversaire :
 - o Mme Micheline VALENTIN – MACHECOURT
 - o M. André GROSNIKEL

Nathalie SOUBROUILLARD informe les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. du renouvellement des membres du conseil des seniors le 24 octobre dernier.

Le fonctionnement a été modifié puisqu'un bureau a été créé afin de donner plus d'autonomie à cette instance consultative.

Ont été élus au bureau :

- Présidente : Claudine HETHENER
- Vice-Président : Bernard HENRY
- Secrétaire : Nicole BUZON
- Secrétaire Adjointe : Thérèse DIVO-TANCHOT

Le conseil des seniors se réunit une fois par mois. Le Maire et le C.C.A.S. participeront aux deux séances plénières (avril et octobre).

Sandra NOEL demande s'ils possèdent une trésorerie. Il lui est répondu par la négative. Le seul financement que possédait le conseil des seniors était pour les thés dansants par le biais du comité des fêtes.

Le Président du C.C.A.S rappelle qu'il y a eu quasiment deux années blanches suite à l'épidémie du COVID.

Monsieur ROSE demande quels sont les projets du conseil des seniors. Claudine HETHENER lui cite ceux envisagés, à savoir :

- Travail sur les personnes isolées
- Information sur les transports
- Travail intergénérationnel avec le C.M.J.
- Dédramatisation de l'entrée en EHPAD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 18h05

Fait à Marly, le 9 décembre 2022



Le Président du C.C.A.S

Thierry HORY,
Maire de la Ville de Marly